

RCS : BAYONNE

Code greffe : 6401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00001

Numéro SIREN : 799 374 707

Nom ou dénomination : 3 MA INGENIERIE CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 14/05/2018 sous le numéro de dépôt 2307

Liasse 18 IR RN

1 9 9 2 0 1 0

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **3MA INGENIERIE CONSEIL SAS** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : **12**

Adresse de l'entreprise : **84 Bis RUE LAMOULY 64600 ANGLET** Durée de l'exercice précédent : **12**

Numéro SIRET : **7 9 9 3 7 4 7 0 7 0 0 0 1 3** Néant ☐

Exercice N clos le : **31/12/2017**

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE						
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
	Frais d'établissement *	AB				
	Frais de développement *	CX				
	Concessions, brevets et droits similaires	AB	1 397	1 397		
	Fonds commercial (1)	AH	15 000	15 000		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
	Terrains	AN				
	Constructions	AP				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR				
	Autres immobilisations corporelles	AT	3 250	1 908		
	Immobilisations en cours	AV				
	Avances et acomptes	AX				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS				
	Autres participations	CU				
	Créances rattachées à des participations	BB				
Autres titres immobilisés	BD					
Prêts	BF					
Autres immobilisations financières *	BH					
TOTAL (II)		BJ	19 646	BK	3 305	16 341
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *					
	Matières premières, approvisionnements	BL				
	En cours de production de biens	BN				
	En cours de production de services	BP				
	Produits intermédiaires et finis	BR				
	Marchandises	BT				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV				
	CRÉANCES					
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	133 209	4 200	129 009	
	Autres créances (3)	BZ	19 416		19 416	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB				
	DIVERS					
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD				
	Disponibilités	CF	108 681		108 681	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	100		100		
TOTAL (III)		CJ	261 407	CK	4 200	257 207
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étalet (IV)	CW				
	Pertes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	281 053	7 505	273 548	

Renvois : (1) Dont droit au bail : CP (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : Immobilisations : Stocks Créances

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		3MA INGENIERIE CONSEIL SAS		Néant	☐ *
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 1 000 ...)	DA		1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		100	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		97 185	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
TOTAL (II)			DL		98 285
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		2 000	
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR		2 000	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		763	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		65 258	
	Dettes fiscales et sociales	DY		98 148	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		9 094	
Compte régulier	EB				
TOTAL (IV)			EC		173 263
Ecart de conversion passif *			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE		273 548
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		173 263		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise		3MA INGENIERIE CONSEIL SAS				Néant ☐ *			
		Exercice N							
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue	biens *	FD		FE		FF		
			services *	FG	363 922	FH		FI	363 922
				FJ	363 922	FK		FL	363 922
	Chiffres d'affaires nets *						FM		
	Production stockée *						FN		
	Production immobilisée *						FO		
	Subventions d'exploitation						FP	690	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)						FQ		
	Autres produits (1) (11)						FR	364 612	
Total des produits d'exploitation (2) (I)									
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS		
	Variation de stock (marchandises)*						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	100 980	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	3 721	
	Salaires et traitements *						FY	114 934	
	Charges sociales (10)						FZ	44 118	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	dotations aux amortissements *				GA	703	
			dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GC	1 200
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	2 000
	Autres charges (12)						GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	267 657	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	96 955	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	229	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
	Total des produits financiers (V)						GP	229	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR		
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	229		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	97 185		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		3MA INGENIERIE CONSEIL SAS		Néant ☐ *			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	364 841		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	267 657		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	97 185		
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3)	Dont	Crédit bail mobilier *		HP		
			Crédit bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1	690	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives		A6	obligatoires	A9	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):			Exercice N		
			Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs:			Exercice N			
			Charges antérieures		Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article
53 A du Code général
des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054-SD 2018

Désignation de l'entreprise : 3MA INGENIERIE CONSEIL SAS										Néant ☐ *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
								Conséquences à une réévaluation pratique au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	16 397	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2			KP		KQ		KR		
			Dont Composants	M3			KS		KT		KU		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						KV		KW		KX		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *						KY		KZ		LA	
		Matériel de transport *						LB	2 125	LC		LD	1 125
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LE		LF		LG	
	Emballages récupérables et divers *						LH		LI		LJ		
	Immobilisations corporelles en cours						LK		LL		LM		
	Avances et acomptes						LN	2 125	LO		LP	1 125	
	TOTAL III												
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
Autres participations						8U		8V		8W			
Autres titres immobilisés						IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières						IT		IU		IV			
TOTAL IV						LQ		LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						OG	18 521	OH		OJ	1 125		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
				par virement de poste à poste									
				par cessions à des tiers ou titres hors service ou résultant d'une mise en équivalence									
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CO		D0		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW	16 397	IX	16 397	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF			
	Inst. gales, agents et am. des constructions			IS		MG		MH		MI			
				IT		MJ		MK		ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers			IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport			IV		MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT	3 250	MU	3 250	
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III				IY		NG		NH	3 250	NI	3 250	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		OU		M7		OW	
		Autres participations				I0		OX		OY		OZ	
Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F		2G			
TOTAL IV				I3		NJ		NK		2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		OK		OL	19 646	OM	19 646		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2018

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 1 7

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : 3MA INGENIERIE CONSEIL SASNéant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (I)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise 3MA INGENIERIE CONSEIL SAS

Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporables TOTAL II		PE	1 397	PF		PG		PH	1 397
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	1 206	QM	703	QN		QO	1 908
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	1 206	QV	703	QW		QX	1 908
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	2 602	ØP	703	ØQ		ØR	3 305

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorp. TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	S1	S2	S3	S4
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW		Total général non venant (NS + NT + NU)	NY		Total général non venant (NW - NY)	NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à évaluer			Z9		Z8
Primes de remboursement des obligations			SP		SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2018 : Ed. préparatoire.

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		3MA INGENIERIE CONSEIL SAS		Néant ☐	
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
	1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.				10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SADE Experts-comptables Janvier 2018 - Etat préparatoire.

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : 3MA INGENIERIE CONSEIL SAS		Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	UM	
	Prêts (1) (2)	UP	UR	
	Autres immobilisations financières	UT	UV	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	5 040	
	Autres créances clients	UX	128 169	
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (UO))	ZI		
	Personnel et comptes rattachés	UY		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ		
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	10 801
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	
		Divers	VP	
	Groupe et associés (2)	VC	3 337	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	5 278	
	Charges constatées d'avance	VS	100	
	TOTAUX		VT	152 725
	RENVIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD	
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF		
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		
		A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y		
Autres emprunts obligataires (1)		7Z		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG		
	à plus d'1 an à l'origine	VH		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	65 258	
Personnel et comptes rattachés		8C	39 625	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	31 212	
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	26 027	
	Obligations cautionnées	VX		
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 283	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J		
Groupe et associés (2)		VI	763	
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	9 094	
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ		
Produits constatés d'avance		8L		
TOTAUX		VY	173 263	
RENVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		
		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				

SAGE Expert-comptable Janvier 2018 : État préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2018

Désignation de l'entreprise : 3MA INGENIERIE CONSEIL SAS		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	☒ X	Néant ☐ *	Exercice clos le : 31/12/2017		
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés				WA	97 185	
			de son conjoint				WB		
			moins part déductible *		à réintégrer :		WC		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	XE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 238 sexies D)		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX	XW		
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212 bis) *		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2031-NOT-SD)							17	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %				I8		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				WN		
							WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)									
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-13* et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	WQ		
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									
							TOTAL I	WR 97 185	
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *									
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								
	Régime des sociétés mères et des filiales : Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A		XA		
Mesures d'incitation	Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								
	Majoration d'amortissement *								
	Entreprises nouvelles - Réprise d'entreprises en difficulté 44 septies		K9	Entreprises nouvelles 44 septies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)		
	Pôle de compétitivité zone C2C (art. 44 undecies)		L6	Société investissements immobiliers cotées (art. 208 C)		K3	Zone de restructuration de la défense 44 terdecies		
	Zone franche urbaine 78 (art. 44 octies et octies A)		QV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)			PC		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)									
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9	Créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI			
Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XL		97 185			
		déficit (II moins I)		ZL					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *									
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN		97 185			

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise 3MA INGENIERIE CONSEIL SAS		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	12 453	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9I	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU



* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-CSD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>3MA INGENIERIE CONSEIL SAS</u>										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { – Réserves légales – Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD				ZD					
	Prélèvements sur les réserves	ØE				ZE					
						ZF					
	TOTAL I	ØF				TOTAL II	ZH				
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :			
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7					YQ					
	– Engagements de crédit-bail immobilier					YR					
	– Effets portés à l'escompte et non échus					YS					
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	– Sous-traitance					YT	62 504				
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8					XQ	3 000				
	– Personnel extérieur à l'entreprise					YU					
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	5 137				
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV					
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES					ST	30 339				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	100 980				
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE					YW	978				
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS					9Z	2 743				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					YX	3 721				
TVA	– Montant de la TVA collectée					YY	67 214				
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	9 261				
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2017) *					ØB	92 380				
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					ØS					
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK	1,67 %				
	– Numéro de centre de gestion agréé * XP 1 0 1 3 3 0 – Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)					Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 0					
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG					
	– Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies					RH					
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		Plus-values à 15 % JK		Plus-values à 0 % JL						
			Plus-values à 10 % JM		Imputations JC						
	Groupe : résultat d'ensemble JD		Plus-values à 15 % JN		Plus-values à 0 % JO						
			Plus-values à 10 % JP		Imputations JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ								

- (1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
- Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

SADE Experts-comptables Janvier 2018 : Etat préparatoire.

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : 3MA INGENIERIE CONSEIL SAS

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS -VALUES , MOINS -VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (15)							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (16)							
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (17)							

(A)

(B)
(% obligation par taxes)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFIP N° 2059-B-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SMA INGENIERIE CONSEIL SAS		Formulaire déposé au titre de l'IR		EU	X	Néant ☒	*
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)							
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
	Imposition répartie						
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)						
	sur 10 ans						
	sur une durée différente (art.39 <i>quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI</i>)						
	TOTAL 1						
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
	sur 3 ans au titre de N - 1						
	N - 2						
	N - 1						
	N - 2						
	N - 3						
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 <i>ter</i> et 1 <i>quater</i> du CGI)						
	N - 4						
	N - 5						
	N - 6						
	(à préciser) au titre de :						
N - 7							
N - 8							
N - 9							
TOTAL 2							
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.							
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)		☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)					
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer			
TOTAL							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 3MA INGENIERIE CONSEIL SAS

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 %

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ②
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ③

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N 1		
	N 2		
	N 3		
	N 4		
	N 5		
	N 6		
	N 7		
	N 8		
	N 9		
	N 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. J=S+D+F-G-H
	À 19 %, 16,5% (1) ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou À 16,5 % (1)		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N 1					
	N 2					
	N 3					
	N 4					
	N 5					
	N 6					
	N 7					
	N 8					
	N 9					
	N 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Expert-comptable janvier 2018 : Etat préparatoire

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2018

 formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>3MA INGENIERIE CONSEIL SAS</u>		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE: DETERMINATION
DE LA VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS

DGFIP N° 2059-E-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

16

Désignation de l'entreprise: 3MA INGENIERIE CONSEIL SAS															Néant ☐ *	
Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquer le SIREN de la tête de groupe																
Exercice ouvert le: 01/01/2017 et clos le: 31/12/2017															Données en nombre de mois	
															1	2
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE																
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises															OA	363 922
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées															OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante															OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges															OT	
TOTAL 1															OX	363 922
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OH	690
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation															OE	
Subventions d'exploitation reçues															OF	
Variation positive des stocks															OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée															OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation															XT	
TOTAL 2															OM	690
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																
Achats															ON	61 244
Variation négative des stocks															OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances															OR	36 737
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															OS	3 000
Taxes déductibles de la valeur ajoutée															OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée															OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante															OY	
TOTAL 3															OJ	100 981
IV- Valeur ajoutée produite																
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)															OG	263 631
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)															SA	263 631
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD																
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case															EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)															GX	363 922
Effectifs au sens de la CVAE *															EY	3,00
Période de référence															GY	0 1 / 0 1 / 2 0 1 7
Date de cessation															HR	/ /
VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs																
Effectif moyen du personnel *															YP	3,00
dont apprentis															YF	
dont handicapés															YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale															RL	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.																
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.																

SAIE Experts-comptables Janvier 2018 : Etif préparations.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2018

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31122017

N° SIRET

7 9 9 3 7 4 7 0 7 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

3MA INGENIERIE CONSEIL SAS

ADRESSE (voie)

84 Bis RUE LAMOULY

CODE POSTAL

64600

VILLE

ANGLET

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

95

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

905

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination groupe I-C

N° SIREN (si société établie en France)

489292557

% de détention

9,50

Nb de parts ou actions

95

Adresse :

N°

84 Bis

Voie

RUE LAMOULY

Code Postal

64600

Commune

ANGLET

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

MAS

Prénom(s)

MATHIEU

Nom marital

% de détention

89,50

Nb de parts ou actions

895

Naissance:

Date

12/11/1977

N° Département

75012

Commune

PARIS 12E

Pays

Adresse :

N°

45 Bis

Voie

Promenade des sables

Code Postal

64600

Commune

ANGLET

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2018 : État préparatoire

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2018

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

31122017

N° SIRET

7 9 9 3 7 4 7 0 7 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

3MA INGENIERIE CONSEIL SAS

ADRESSE (voie)

84 Bis RUE LAMOULY

CODE POSTAL

64600

VILLE

ANGLET

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	

BASE Experts-comptables Janvier 2018 : Eser prépayé et dé

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES				N° 2031-SD 2018	
Formulaire obligatoire (art 53 A ou 302 septies A bis du Code général des impôts) République Française					
IMPÔT SUR LE REVENU Bénéfices industriels et commerciaux (Cocher la ou les cases correspondantes)					
Exercice ouvert le		01012017		Régime "simplifié d'imposition" ☐ ou "réel normal" ☒	
et clos le		31122017		Option pour la comptabilité super-simplifiée ☐ TVA ☐	
				Option pour le régime de la taxation au tonnage ☐	
A IDENTIFICATION					
Dénomination de l'entreprise : 3MA INGENIERIE CONSEIL SAS				Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :	
Adresse de l'entreprise : 84 Bis RUE LAMOULY					
64600 ANGLET					
Mél : saez@groupe.ic.fr					
Téléphone :					
SIREN		7 9 9 3 7 4 7 0 7		Mél :	
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :				B DIVERS	
				Activités exercées (souligner l'activité principale) : Ingénierie, études techniques	
				Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) ☐	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notes, page 3)					
1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)				Col. 1	Col. 2
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)				97 185	
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu..... a					
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ① b					
revenus nets exonérés (a - b)..... c					
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu..... d				Total c + d.....	
3 Total				97 185	
4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ②				97 185	
4 bis Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)					
- Subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI				e	
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI				f	
5 Plus-values					
taxées selon les règles prévues par les particuliers ③		à court terme et à long terme exonérées ④		à long terme imposables à 12,8 % ⑤	
à long terme différée de 2 ans (art. 39 quindecies 1-1 du CGI) ⑥		dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ⑦			
6 Exonérations et Abattements					
Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐		ZRR art. 44 quindecies ☐		Zone franche d'activités ☐ Autres dispositifs ⑧ ☐	
ZFU art. 44 octies et 44 octies A ☐		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐		Jeune entreprise innovante (JEI) art. 44 sexies A ☐	
Exonération ou abattement pratique ⑨ ➡		sur les plus-values à long terme imposables à 12,8 % ☐		sur le bénéfice ☐	
Option pour le crédit d'impôt outre-mer :		dans le secteur productif (art. 244 quater W) ☐		dans le secteur du logement social (art. 244 quater X) ☐	
7 BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ⑩ a - BÉNÉFICE ☐ b - DÉFICIT ☐ c - PLUS-VALUE ☐					
8 Régime des sociétés de personnes ⑪					
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.					
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés ☐					
ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr .					
OGA/OMGA ☒ Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)					
Nom, adresse, téléphone, mél du :					
- Professionnel de l'expertise comptable : AUDIT ADOUR CONSULTANT ARENA ENTREE 2 84 B AVENUE DE LA LEGION TCHEQUE 64100 BAYONNE 0559314232					
- Conseil :					
- CGA : CECOGEB 17 PLACE DE LA BOURSE CS91204 33050 BORDEAUX 0557142710					
N° d'agrément du CGA				Identité du déclarant :	
1 0 1 3 3 0				Lieu : ANGLET Date : 12032018	
				Qualité et nom du déclarant :	
				Signature :	

BAUE Experts-comptables Janvier 2018 : Etat pré-paginé.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Formulaire obligatoire (art 53 A ou 302 septies A bis du du Code général des impôts)		IMPÔT SUR LE REVENU		N° 2031 <i>Bis</i> -SD 2018
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD				
D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)				
Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).				
(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle)				
Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.), des associés, personnes physiques ou morales ❶	BIC « B » ou BIC non professionnels « M » ❷	Quote-part du bénéfice ou du déficit ❸ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit	
1	2	3	4	
Bernard ABAD 4 RUE DE SUZANNE GARANX RESIDENCE MIKADO 64100 BAYONNE	B	19 437		
groupe I-C 84 Bis RUE LAMOULY 64600 ANGLET	B	7 454		
MATHIEU MAS 45 Bis Promenade des sables 64600 ANGLET	B	70 294		
Sociétés en commandite simple ❹ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année <u>2017</u>				
E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX		Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ❺, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.		
❶ Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD		Exercice 2017		
Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises) - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.				
F DIVERS		NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)		
ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION				
RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2017, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A.			
	Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés			
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.....			
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)			
Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)				
(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.				
PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT				
Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.				
Nature des immobilisations non amortissables		Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ❶
❶ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.				
H BIC NON PROFESSIONNELS				
Détermination du résultat de l'exercice				
		Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étalon				
Autres BIC non professionnels				
Résultat avant imputation des déficits antérieurs		à reporter case 7a	à reporter case 7b	à reporter case 7c

2018	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE		2069RCI
Exercice du 01 / 01 au 31 / 12 ou au titre de l'année N			
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé :		Néant	
3MA INGENIERIE CONSEIL SAS 799374707			
Désignation et n° siren de la société tête de groupe			
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes		PME au sens communautaire	
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
CIC	2 823		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		40 331	
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

SAOIE Experts-comptables Janvier 2018 : Etat préparatoire.

CA17PROREC[illegible]

CA18CHAPAY

[illegible]

CA19CHAREP

[illegible]

CA20CHAAVA

3MA INGENIERIE CONSEIL SAS

[illegible]

CA21PROAVA[illegible]

3 MA INGENIERIE CONSEIL

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros

Siège social : ANGLET (64600) – 84 bis rue Lamouly

RCS de BAYONNE N° 799 374 707

RAPPORT DU PRESIDENT EN VUE DE L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur les comptes et résultats de la société pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017.

Ci-après sont reprises successivement les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

I – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE.

Au cours de cet exercice, notre chiffre d'affaires s'est élevé à 363.922 Euros contre 315.374 Euros pour l'exercice clos au 31/12/2016, soit une hausse à hauteur de 15,39%.

II – RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS.

Au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 :

Les Charges d'Exploitation se sont élevées à 267.657 Euros.

Le Résultat d'Exploitation ressort positif à hauteur de 96.955 Euros, contre 119.543 Euros pour l'exercice précédent.

Les principaux postes des Charges d'Exploitation sont :

- Autres achats et charges externes :	100.980 €
- Impôts et taxes :	3.721 €
- Salaires et traitements :	114.934 €
- Charges sociales :	44.118 €
- Dotations aux amortissements :	703 €
- Dotations aux provisions :	3.200 €

Compte tenu :

Des Produits financiers pour 229 €



Le résultat de l'exercice se solde par un Bénéfice net compte de 97.185 Euros contre 120.981 Euros l'an dernier.

Au 31 Décembre 2016 le total du bilan de la société s'élevait à 273.548 € contre 223.548 € au 31/12/2016.

Le Bilan peut être résumé de la manière suivante :

A l'Actif :

Immobilisations : Valeur nette : 16.341 €

Actif circulant : 257.207 €
Contre 207.864 au 31/12/2016

- Clients et comptes rattachés : 133.209 €
- Autres créances : 19.416 €
- Disponibilités : 108.681 €
- Charges constatées d'avance : 100 €

Au Passif :

La situation nette s'inscrit pour 98.285 €

Le Passif exigible, qui s'inscrit pour 173.263 €, est inférieur à l'Actif circulant (257.207 €).

Les composantes en sont :

- Provisions pour risques et charges : 2.000 €
- Fournisseurs et comptes rattachés : 65.258 €
- Autres dettes : 108.005 €

III – EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE.

Néant

IV – EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous continuerons à développer notre chiffre d'affaires.

V – ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT.

Néant

VI – FILIALES ET PARTICIPATIONS.

Néant



VII – PARTICIPATIONS RECIPROQUES.

Néant

VIII – AFFECTATION DU RESULTAT

Je propose d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 97.185 Euros de la manière suivante :

Attribution en proportion de leurs droits de la somme de 97.185 Euros aux associés par inscriptions en comptes courants.

IX – RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Exercice clos le 31/12/2014 : 148.680 €
 Exercice clos le 31/12/2015 : 123.110 €
 Exercice clos le 31/12/2016 : 120.981 €

X – DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des Impôts, je vous précise que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge les dépenses non déductibles du résultat fiscal.

XI – INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS.

En application de l'article L 441-6-1 du Code de Commerce nous vous indiquons la décomposition du solde des dettes fournisseurs à la clôture de l'exercice.

Article D. 441.1-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441.1-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement											
Nombre de factures concernées	26					68					
Montant total des factures concernées	3419	21954	3904	25151	0	54276	0	7320	64058	0	
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		18,12%	3,22%	20,76%	0,00%						

ce											
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice								0,00%	1,68%	14,70%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées											
Nombre des factures exclues	0						4				
Montant total des factures exclues	0						5040				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441.6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement											

XIII – CONVENTIONS REGLEMENTEES.

Je vous demander d'approuver les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

J'espère que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Président.



3 MA INGENIERIE CONSEIL

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros

Siège social : ANGET (64600) – 84 bis rue Lamouly

RCS de BAYONNE N° 799 374 707

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 03 MAI 2018

L'an deux mille dix huit

Le 03 Mai à 15 Heures

L'Assemblée Générale de la société « 3 MA INGENIERIE CONSEIL » s'est tenue au siège social.

SONT PRESENTS :

La société GROUPE INGENIERIE CONSTRUCTION, Actionnaire, propriétaire de 95 actions

Monsieur Mathieu MAS, Actionnaire Président, propriétaire de 895 actions

Monsieur Bernard ABAD, Actionnaire Directeur Général, propriétaires de 10 actions

La totalité du capital étant présente, l'Assemblée Générale est déclarée compétente pour délibérer.

Quitus définitif est donné de la convocation.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017
- Affectation du résultat de l'exercice
- Quitus au Président
- Conventions visées à l'article L 227- 10 du Code de Commerce
- Pouvoirs

Diverses observations sont échangées, puis le Président met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION.

L'Assemblée Générale qui se reconnaît valablement convoquée et qui donne au Président quitus de sa convocation, après lecture de son rapport sur les comptes et

résultats de l'exercice social clôturé le 31 Décembre 2017, approuve dans toutes leurs parties lesdits comptes et bilan tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale donne au Président quitus plein entier et définitif de ses fonctions au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION.

L'Assemblée Générale prenant acte de ce que les résultats de l'exercice clôturé le 31 Décembre 2017 se soldent par un Bénéfice de 97.185 Euros, décide de l'attribuer en proportion de leurs droits aux associés par inscription en comptes courants.

Attribué en vertu de l'article 11 des Statuts et de l'Assemblée Générale du 16/10/2017 à :

Monsieur Bernard ABAD pour 20% :	19.437 €
----------------------------------	----------

Le solde, soit la somme de 77.748 € aux associés en proportion de leurs droits :

Monsieur Mathieu MAS :	69.585 €
La société GROUPE INGENIERIE CONSTRUCTION :	8.163 €

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale rappelle qu'il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice clos le 31/12/2014 : 148.680 Euros
Exercice clos le 31/12/2015 : 123.110 Euros
Exercice clos le 31/12/2016 : 120.981 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'Assemblée Générale approuve les conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de Commerce et en autorise la poursuite pour l'avenir, savoir :

- Approbation de la convention liant notre société avec la société GROUPE INGENIERIE CONSTRUCTION – Groupe IC, ayant abouti à une facturation au titre des prestations de secrétariat et de l'appui technique et commercial (dit prestations animations) pour un montant de 18.370 €.

 BA

- Approbation de la convention intervenue entre notre société et la société GROUPE INGENIERIE CONSTRUCTION – Groupe IC, fixant le montant du taux d'intérêt des sommes que les sociétés peuvent se prêter. Le taux étant appliqué le dernier jour de chaque mois sur le solde dû.
Pour l'année, le taux d'intérêt a été fixé à 1,67 % pour un montant de 65 €.
- Approbation du maintien du contrat de travail liant la société et Monsieur Bernard ABAD. La rémunération reste donc entièrement soumise aux cotisations ASSEDIC.

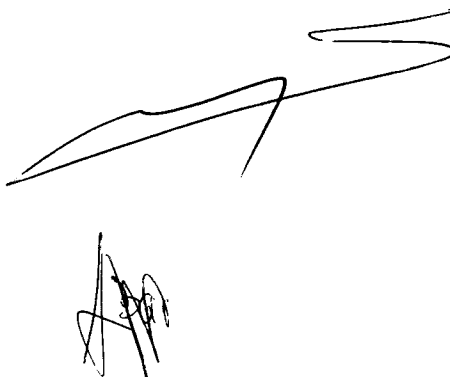
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUEIEME RESOLUTION.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 16 H.



Philippe MAYERAU CASAMAYOU

Avocat au barreau de Bayonne

Bayonne, le 14 Mai 2018

Greffé du Tribunal de Commerce de
BAYONNE

1 Avenue Marie Anne de Neubourg
64100 - BAYONNE

Réf : 3 MA INGENIERIE CONSEIL
RCS BAYONNE N° 799 374 707

14 MAI 2018

Monsieur le Greffier,

Vous voudrez bien trouver ci-joint le dossier d'approbation des comptes de la société visée en référence, pour l'exercice clos au 31/12/2017.

Liste des pièces jointes :

- 1 PV d'Assemblée Générale
- 1 Rapport du Président
- 1 Liasse fiscale

Vous trouverez également un chèque de **46,37 Euros** à votre ordre.

Merci de m'adresser le récépissé de dépôt ainsi que votre facture.

D'avance je vous en remercie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Greffier, à l'assurance de ma parfaite considération.

Ph. MAYERAU

